

ARRÊTÉ N° MT-2026-176-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Sur la route départementale D901 et les bretelles BR 901 - 939 P-1 et BR 901 - 939 S-2
Sur le territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Pendant 2 jours, dans la période du 24 août et du 25 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°MT-2026-161-AT en date du 28-07-2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de prolongation en date du 18 août 2026, pour la réalisation des "ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE" par l'entreprise LHOTTELLIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental de prévenir tout risque d'accidents et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D901 du PR 9+131 au PR 10+620 et les bretelles BR 901 - 939 P-1 et BR 901 - 939 S-2, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES.

Vu l'arrêté temporaire de circulation référencé n°MT-2026-161-AT en date du 28/07/2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Les mesures de restriction de circulation prises dans l'arrêté référencé ci-dessus sont reconduites jusqu'au vendredi 25 septembre 2026.

Toutes les dispositions prises dans cet arrêté sont également maintenues.

La circulation sera réglementée temporairement sur la D901 du PR 9+131 au PR 10+620 et les bretelles BR 901 - 939 P-1 et BR 901 - 939 S-2, hors agglomération sur le territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, pendant 2 jours, dans la période du 24 août au 25 septembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation sur les bretelles BR_901_939_P_1 et BR_901_939_S2

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par par les D939, D901 et BA_901_939_P_1, sur la commune de Campigneulles-les-Petites.

Plan annexé au présent arrêté.

Restriction de la circulation sur la D901 du PR 9+131 au PR 10+620

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, <https://www.pasdecals.fr/decisions-et-arretes-du-president>.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 20 août 2026



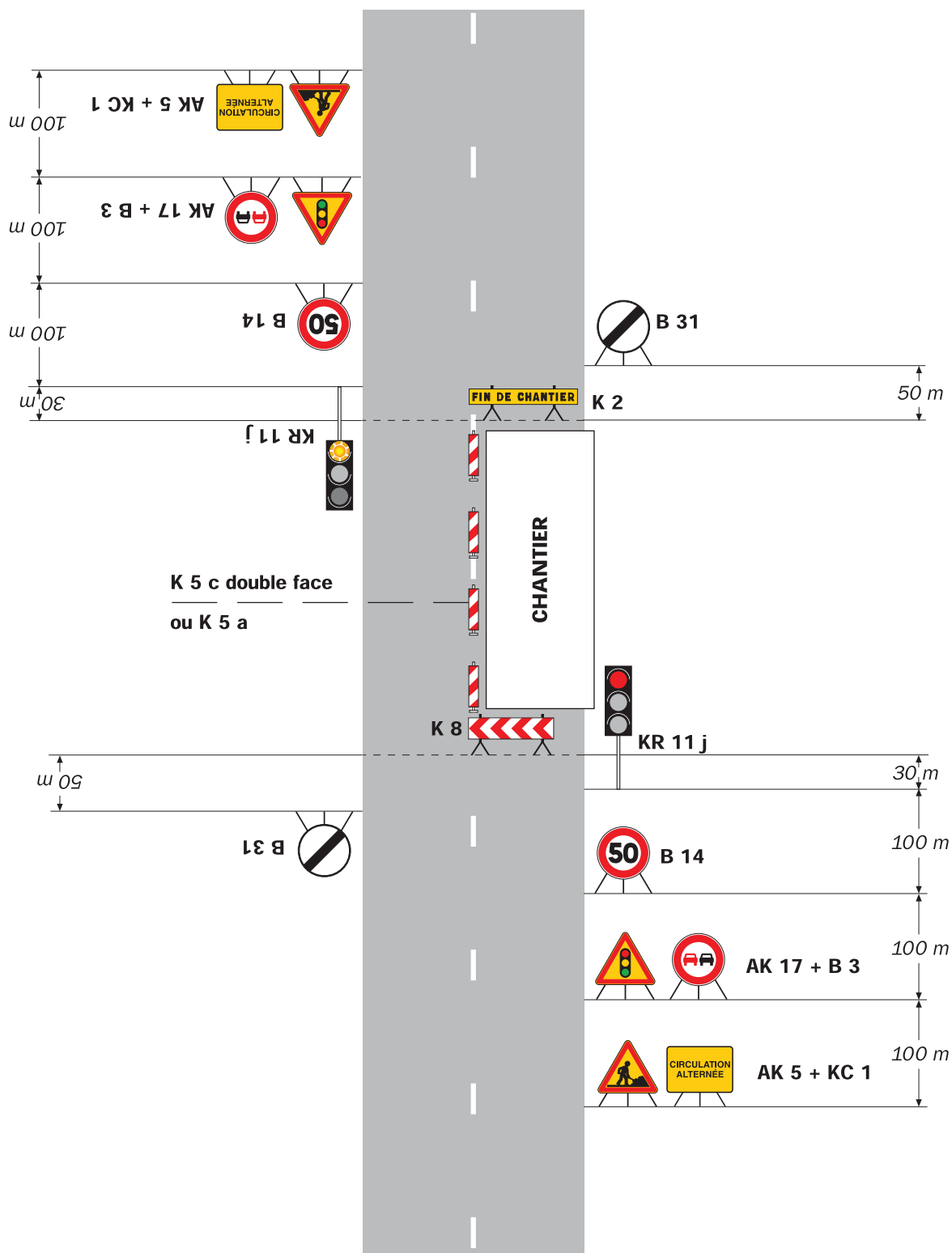
Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

